

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 octobre 2024.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 octobre 2024 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune.

Personnes-ressources présentes : M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-212 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 9 octobre 2024

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-213 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2024

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Matières résiduelles
 - 5.1. Règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles – Décision
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Projet de règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'autoriser les bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines – Décision
 - 6.2. Projet de règlement 2024-11 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'agrandir l'affectation urbaine de Val-Brillant et de restreindre les résidences dans un secteur de la municipalité – Décision (RETIRÉ)
 - 6.3. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme (Municipalité d'Albertville) – Décision
 - 6.4. Avis sur une dérogation mineure – Résolution 2024-0392 de la Ville d'Amqui – Décision
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Programme d'aménagement durable des forêts – Décision
8. Communication du service de génie municipal
 - 8.1. Mandat d'accompagnement pour l'élaboration de plans de gestion d'actifs en eau – Décision
9. Communication du service de développement
 - 9.1. Mandat pour la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 9.2. Dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse – Décision
 - 9.3. Nomination au comité de développement de La Matapédia – Décision

- 9.4. Renouvellement de l'entente avec le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et ajout à l'Entente sectorielle de développement en culture – Décision
10. Gestion financière
 - 10.1. Règlement 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 10.2. Projet de règlement numéro 2024-08 relatif à la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de la Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion
 - 10.3. Projet de règlement numéro 2024-09 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred – Dépôt, présentation et avis de motion
11. Communication du service d'administration
 - 11.1. Renouvellement de convention – Alliance pour la solidarité et l'inclusion – Décision
 - 11.2. Départ à la retraite de l'employée # 01-0022 – Plan de transition – Décision
 - 11.3. Fin de probation de l'employé # 01-0010 – Décision
12. Développement éolien
 - 12.1. Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision
 - 12.2. Budget 2025 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets
 - 15.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail le 13 novembre 2024 à 19 h 30
 - 15.2. Banquet 2024 de la MRC – Remerciements à la Municipalité de Saint-Cléophas – Décision
 - 15.3. Rendez-vous régional des municipalités du Bas-Saint-Laurent – Information
 - 15.4. Demande de modification du programme de remboursement des soins et services sociaux (déplacements hors-région) – Décision (REPORTÉ)
 - 15.5. Demande pour l'implantation d'un service d'hémodialyse à l'hôpital d'Amqui – Décision
 - 15.6. Demande de servitude – Hydro-Québec et Telus – Lot 3 865 246, Parc régional de Val-d'Irène – Décision
16. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2024 – ADOPTION

Résolution CM 2024-214 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

M. Carol Poitras se joint à la réunion à 19 h 38.

5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles – Décision

Résolution CM 2024-215 concernant l'adoption du règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | qu'en vertu de l'article 19 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> , la MRC peut adopter des règlements en matière d'environnement; |
| Considérant | que depuis le 11 octobre 2023, la MRC de La Matapédia possède une compétence en gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités de son territoire; |
| Considérant | que la MRC de La Matapédia a délégué la compétence à la Régie; |
| Considérant | qu'il y a lieu de réviser la réglementation en gestion des matières résiduelles existante afin d'uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire; |
| Considérant | les objectifs et les moyens retenus dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par la MRC de La Matapédia le 5 juillet 2023; |

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le règlement 2024-05 concernant la gestion des matières résiduelles.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Projet de règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'autoriser les bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines – Décision

Avis de motion CM 2024-216 **concernant le projet de règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'autoriser les bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines**

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry voulant qu'à une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement numéro 2024-10 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia.

Résolution CM 2024-217 **visant l'adoption du projet de règlement numéro 2024-10 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001) dans le but d'autoriser la construction de bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant que le conseil de la MRC doit soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil de la MRC désire demander à la ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2024-10 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia;
- 2° d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
- 3° de créer une commission du conseil de la MRC afin de soumettre à la consultation les modifications proposées par le projet de règlement numéro 2024-10. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du conseil. Le greffier adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2024-10;
- 5° de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2024-10.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Projet de règlement 2024-11 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'agrandir l'affectation urbaine de Val-Brillant et de restreindre les résidences dans un secteur de la municipalité – Décision (RETIRÉ)

6.3 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme (Municipalité d'Albertville) – Décision

Résolution CM 2024-218 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 2023-06 de la Municipalité d'Albertville**

- Considérant que le 7 août 2023 le conseil de la Municipalité d'Albertville a adopté le règlement numéro 2023-06 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) et qu'il a été transmis le 1^{er} octobre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'insérer deux tracés de rues au sud et à l'ouest du lac Indien depuis la route du 6^e rang : un tracé d'approximativement 1,3 km (chemin des Érables Sud) en partie dans la zone agricole ainsi qu'un tracé d'approximativement 100 m (chemin des Érables Nord), au nord du tracé mentionné précédemment, de remplacer le tracé de la route des Hérons (nommé Chalets-du-6^e-Rang sur le plan d'affectation en vigueur) situé au nord du lac Indien ainsi que de retirer, dans une affectation *agricole viable*, deux carrés noirs correspondants à deux bâtiments n'existant plus.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-06 de la Municipalité d'Albertville d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-219 concernant un avis de conformité du règlement numéro 2023-07 de la Municipalité d'Albertville

Considérant que le 7 août 2023 le conseil de la Municipalité d'Albertville a adopté le règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2024 et qu'il a été transmis le 1^{er} octobre 2024 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant qu'aux fins de concordance au règlement 2023-06, le présent règlement a pour objet d'insérer au plan de zonage deux tracés de rues au sud et à l'ouest du lac Indien depuis la route du 6^e rang : un tracé d'approximativement 1,3 km (chemin des Érables Sud) en partie dans la zone agricole ainsi qu'un tracé d'approximativement 100 m (chemin des Érables Nord), au nord du tracé mentionné précédemment ainsi que de remplacer le tracé de la route des Hérons (nommé Chalets-du-6^e-Rang sur le plan d'affectation en vigueur) situé au nord du lac Indien;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-07 de la Municipalité d'Albertville et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.4 Avis sur une dérogation mineure – Résolution 2024-0392 de la Ville d'Amqui – Décision

Résolution CM 2024-220 concernant une dérogation mineure accordée par la Ville d'Amqui (résolution 2024-0392)

ATTENDU que la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2024-0392 visant à accorder une dérogation mineure à l'immeuble localisé au 57, rue Sainte-Ursule à Amqui sur le lot 3 166 029 situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une zone inondable 20-100 ans;

ATTENDU que la dérogation mineure vise à régulariser l'immeuble localisé au 57, rue Sainte-Ursule situé à 2,83 mètres de la limite arrière du terrain alors que la marge de recul prescrite à l'époque était de 6 mètres;

ATTENDU que pour prendre effet, la dérogation mineure doit être analysée par la MRC de La Matapédia dans le but d'évaluer si celle-ci a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que la MRC peut imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'après analyse du dossier, la MRC juge que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité de la municipalité locale de s'assurer que la dérogation mineure soumise à la MRC pour avis ne vise pas des dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'informer la Ville d'Amqui que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) pour imposer des conditions supplémentaires ou pour désavouer la décision autorisant la dérogation mineure rendue par la résolution 2024-0392.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Programme d'aménagement durable des forêts – Décision

Résolution CM 2024-221 **concernant l'autorisation de signature et l'identification de la MRC délégataire désignée – Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent**

Considérant l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente) pour les années 2024 à 2027 ;

Considérant que dans le cadre cette entente, le MRNF prévoit déléguer une partie de la gestion du PADF aux MRC du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant l'Entente prévoit la désignation d'une MRC délégataire désignée pour agir comme interlocuteur unique auprès du ministère ;

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. QUE la MRC de La Matapédia désigne la MRC de La Matanie comme MRC délégataire désignée dans le cadre de l'entente de délégation du PADF du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027;
2. QUE la MRC de La Matapédia autorise la préfète, Mme Chantale Lavoie, à signer l'entente de délégation du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-222 **concernant la collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2024-2027.**

Considérant l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente) ;

Considérant la résolution adoptée par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent confiant à la MRC de La Matanie le rôle de MRC délégataire désignée à l'Entente ;

Considérant la volonté des huit MRC du Bas-Saint-Laurent de confier au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la gestion et la coordination du volet concernant les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et de venir en support à la MRC de La Matanie dans la gestion administrative de l'entente de délégation du PADF ;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise la MRC de La Matanie à signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre de l'entente de délégation concernant la gestion du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2024-2027.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

8.1 Mandat d'accompagnement pour l'élaboration de plans de gestion d'actifs en eau – Décision

Résolution CM 2024-223 **concernant l'adjudication d'un mandat d'accompagnement à la firme Norda Stelo**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu une aide financière de 221 125 \$ du programme FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité dans le but d'offrir aux municipalités un service spécialisé en gestion des actifs municipaux ;
- Considérant que les honoraires de Norda Stelo sont admissibles au programme FRR volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Considérant que le service de génie accompagnera les municipalités de la MRC dans l'élaboration de leur plan de gestion des actifs en eau (PGA Eau) ;
- Considérant que l'élaboration des PGA Eau est requise afin de bonifier le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ;
- Considérant l'article 4.8 du règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia qui encadre l'achat de gré à gré de services professionnels d'au moins 10 000 \$ et d'une valeur inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'adjudication d'un mandat, partagé avec la MRC de l'Érable et conditionnellement à l'adoption par le conseil de cette MRC d'une résolution en ce sens, pour le support et l'accompagnement requis à l'élaboration des PGA Eau des municipalités de la MRC de La Matapédia à Norda Stelo au montant budgétaire de 31 950 \$ (avant taxes);
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à autoriser au besoin seulement, une banque d'heures dans le cadre de ce mandat pour la réalisation de tâches complémentaires et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 15 000 \$ d'honoraires avant taxes;
3. De financer la dépense par le biais du programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale "Mise en place d'un service spécialisé en gestion des actifs municipaux";
4. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication de ce mandat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

9.1 Mandat pour la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-224 **concernant un mandat pour la réalisation de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia**

- Considérant que, d'ici le 1er avril 2026, les MRC devront obligatoirement adopter un inventaire des immeubles sur leur territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;
- Considérant que l'actuel inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia n'a pas été réalisé en tenant compte des nouvelles exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);
- Considérant que la MRC bénéficie d'une aide financière de 50 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de cette mise à jour;
- Considérant que la proposition soumise par la Société rimouskoise du patrimoine a obtenu la meilleure évaluation dans le cadre du processus de sélection lié à l'appel d'offres sur invitation, que la proposition rencontre l'ensemble des critères établis, et qu'elle respecte le budget du projet;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu ce qui suit :

1. D'accepter la soumission de la Société rimouskoise du patrimoine au montant de 25 696,91\$ taxes incluses pour la réalisation de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia conformément aux nouvelles exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

2. De désigner M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Chantale Lavoie, préfète, comme signataires de l'entente à intervenir.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse – Décision

Résolution CM 2024-225 concernant le dépôt d'une demande au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal et désignation d'un signataire

- Considérant les jeunes ont manifesté leur désir d'être entendus, notamment dans le cadre des résultats du sondage réalisé en 2022;
- Considérant que le projet concorde avec l'objectif d'encourager l'engagement civique de la Politique québécoise de la jeunesse 2030;
- Considérant que le projet de la MRC est complémentaire aux planifications de l'Écoterritoire habité, de COSMOSS, de la Politique de développement social de La Matapédia 2024-2028, du plan de développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent et des volets soutenus par Stratégie jeunesse chez Tremplin Travail Carrefour jeunesse Vallée de la Matapédia;
- Considérant que le service de développement est prêt à disponibiliser des ressources pour l'encadrement de la personne qui coordonnera la démarche;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'autoriser le dépôt du projet *Vision jeunesse matapédiennne* au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;
2. Que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné signataire autorisé de l'entente éventuelle avec le Secrétariat à la jeunesse.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Nomination au comité de développement de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-226 concernant la nomination de la représentante du secteur culturel sur le comité de développement de La Matapédia

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu de nommer Madame Caroline Pelletier, responsable de la bibliothèque Bertrand-B.-Leblanc de Lac-au-Saumon, au comité de développement de La Matapédia à titre de représentante du secteur culture, siège N° 10, pour la période 2024-2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Renouvellement de l'entente avec le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et ajout à l'Entente sectorielle de développement en culture – Décision

Résolution CM 2024-227 concernant la contribution financière de la MRC de La Matapédia à l'Entente de développement sectoriel en culture 2025-2028

- Considérant que l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 prend fin au 31 mars 2025 ;
- Considérant le renouvellement de cette entente sous forme d'entente sectorielle de développement pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 ;
- Considérant le budget prévisionnel 2025-2028 prévoyant les mêmes investissements pour les MRC participantes que l'entente en cours.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que la MRC de La Matapédia confirme sa contribution financière au montant de 31 770 \$ pour le renouvellement de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2025-2028.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. GESTION FINANCIÈRE10.1 Règlement 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-228 **concernant l'adoption du règlement numéro 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules et des équipements du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia**

- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du *Code municipal*, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a compétence en matière de protection incendie et d'organisation de secours à l'égard des municipalités locales de son territoire en vertu de la résolution CM 167-00 adoptée le 11 octobre 2000 ;
- Considérant que la MRC possède une flotte de véhicules ainsi que des équipements spécialisés nécessaires à l'accomplissement des responsabilités et services découlant de cette déclaration de compétence ;
- Considérant que dans un souci de saine gestion des ressources financières et matérielles de l'organisation, le conseil de la MRC de La Matapédia souhaite adopter et mettre en œuvre un calendrier de remplacement des véhicules et équipements du service de protection incendie et d'organisation de secours ;
- Considérant que l'adoption d'un tel calendrier contribuera à assurer une prévisibilité des coûts de remplacement, à dégager une marge de manœuvre budgétaire, à stabiliser les investissements et les quotes-parts des municipalités pour ce poste budgétaire, à assurer le respect des objectifs du schéma de couverture de risques, à limiter les emprunts pour le financement des acquisitions, et à contrer la fluctuation des taux d'intérêt ;
- Considérant que la création d'une réserve financière permettra d'atteindre les objectifs de nature administrative et budgétaire ci-haut énumérés ;
- Considérant que bien que le calendrier de remplacement des véhicules et équipements s'étale sur 27 ans à compter de 2024, la durée de vie des équipements qui y sont acquis nécessitera un remplacement selon un cycle de plus ou moins 25 ans, et qu'il est donc à propos de supposer le maintien d'un tel calendrier pour une durée de 25 années ;
- Considérant que le financement des acquisitions prévues au calendrier nécessite la mise en œuvre de la réserve financière dès 2024 ;
- Considérant que le présent règlement est assujéti à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2024 et qu'à cette séance, le projet de règlement a été déposé et présenté au conseil.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2024-06 concernant la création d'une réserve financière en prévision du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules et des équipements du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Projet de règlement numéro 2024-08 relatif à la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de la Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2024-229 **concernant le règlement numéro 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia**

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry à l'effet que le règlement numéro 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia soit adopté à une séance ultérieure du conseil de la MRC. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante par Mme Marlène Landry.

10.3 Projet de règlement numéro 2024-09 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2024-230 concernant le règlement numéro 2024-09 constituant une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred

Avis de motion est donné par M. Gino Canuel à l'effet que le règlement numéro 2024-09 constituant une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred soit adopté à une séance ultérieure du conseil de la MRC. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante par M. Gino Canuel.

11. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

11.1 Renouvellement de convention – Alliance pour la solidarité et l'inclusion – Décision

Résolution CM 2024-231 concernant une autorisation de signature de la convention d'aide financière du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et désignation du partenaire signataire régional de l'entente

Considérant que le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP), visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029, a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029 ;

Considérant que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après « CRD ») souhaitent définir les modalités entourant la gestion des Alliances pour la solidarité du territoire du Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2029 par la signature d'une convention (ci-après « la Convention ») ;

Considérant que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent se sont entendues pour désigner le CRD à titre de partenaire signataire régional de la Convention ;

Considérant qu'à titre de partenaire signataire, le CRD sera gestionnaire de l'enveloppe financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dédiée à la région ;

Considérant que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent seront cosignataires de la Convention ;

Considérant que le MESS acheminera la Convention au CRD et aux huit MRC bas-laurentiennes.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. Que le CRD soit désigné comme partenaire signataire régional de la Convention ;
3. Que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la signature par Mme Chantale Lavoie, préfète, de la Convention acheminée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.2 Départ à la retraite de l'employée # 01-0022 – Plan de transition – Décision

Résolution CM 2024-232 concernant le départ de son poste de l'employée # 01-0022

Considérant que l'employée # 01-0022 a annoncé à la direction générale son intention de prendre sa retraite à compter du 14 mars 2025 et que cette dernière écoulera ensuite sa banque de vacances jusqu'au 25 avril.

Considérant que le départ de l'employée # 01-0022 fera en sorte que son poste sera vacant à compter du 15 mars 2025 ;
 Considérant qu'un plan de transition a été présenté au conseil de la MRC pour le remplacement de ce poste, qui comprend la création du poste de trésorière adjointe et directrice générale adjointe, la mise en place d'une échelle salariale pour ce poste, une modification à l'organigramme du service d'administration et un processus d'affichage et de sélection ;

Considérant que le conseil de la MRC est favorable à ces différentes recommandations.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Crée le poste de trésorière adjointe et directrice générale adjointe ;
2. Adopte l'organigramme révisé du service d'administration ;

3. Adopte la nouvelle échelle salariale pour le poste de trésorière adjointe et directrice générale adjointe ;
4. Procède à l'affichage à l'interne du poste de trésorière adjointe et directrice générale adjointe selon les dispositions de la politique de relations de travail des employés cadres ;
5. Autorise M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à nommer un comité de sélection pour cet affichage, lequel comité déposera sa recommandation au conseil de la MRC lors d'une prochaine séance ;
6. Procède à l'intégration de ce nouveau poste dans la politique de relations de travail des employés cadres.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 Fin de probation de l'employé # 01-0010 – Décision

Résolution CM 2024-233 concernant la fin de la période de probation de l'employée # 01-0010

- Considérant que l'employé # 01-0010 est entré en fonction le 14 avril 2024 ;
- Considérant que sa période de probation prend fin le 14 octobre 2024 ;
- Considérant qu'au terme de la rencontre tenue avec le directeur général, ce dernier recommande au conseil de la MRC la confirmation de l'employé # 01-0010 dans ses fonctions.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia confirme l'employé # 01-0010 dans ses fonctions à la direction du service d'aménagement et d'urbanisme.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

12.1 Partage et versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2024-234 concernant le partage et le premier versement aux municipalités des distributions reçues de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

1. D'autoriser l'affectation des distributions d'opération provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent relatives à l'investissement dans les parcs éoliens Roncevaux et Nicolas-Rioux, au montant total de 597 983 \$, pour l'exercice financier 2024 comme suit :

Distributions d'opération :	346 050 \$
Versement au FMSD :	(122 763 \$)
Honoraires de gestion MRC :	(10 000 \$)
Montant distribuable :	213 288 \$

2. D'autoriser le partage et le versement aux municipalités participantes à l'investissement du montant de 213 288 \$ conformément aux modalités des règlements adoptés par la MRC régissant ce partage, comme suit :

Parcs éoliens communautaires du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou)						
Partage des distributions nettes versées à la MRC de La Matapédia par la Régie de l'énergie du Bas-St-Laurent provenant des revenus d'exploitation des parc éoliens (règlements N° 2019-07, 2014-01, 2013-12 et 2013-06)						
Distributions - Premier versement- Septembre 2024						
Municipalité	RFU 2024	Proportion de la RFU totale	Décision des municipalités participation ou retrait	RFU des municipalité participantes 2024	Proportion de la RFU des municipalités participantes 2024	Montant net des distributions aux municipalités participantes 2024
1	2	3	4	5	6	7
Ste-Marguerite	16 511 433 \$	0,8446%	participation	16 511 433 \$	0,9012%	1 922,10 \$
Ste-Florence	35 953 456 \$	1,8392%	participation	35 953 456 \$	1,9623%	4 185,34 \$
Albertville	33 556 578 \$	1,7166%	participation	33 556 578 \$	1,8315%	3 906,32 \$
St-Léon-le-Grand	93 153 185 \$	4,7653%	participation	93 153 185 \$	5,0842%	10 843,97 \$
Lac-Humqui	48 274 048 \$	2,4695%	participation	48 274 048 \$	2,6347%	5 619,59 \$
Ste-Irène	62 567 788 \$	3,2007%	participation	62 567 788 \$	3,4149%	7 283,52 \$
Lac-au-Saumon	114 977 586 \$	5,8817%	participation	114 977 586 \$	6,2754%	13 384,55 \$
St-Alexandre-des-Lacs	26 269 494 \$	1,3438%	participation	26 269 494 \$	1,4338%	3 058,03 \$
St-Tharcisius	35 342 531 \$	1,8080%	participation	35 342 531 \$	1,9290%	4 114,23 \$
St-Vianney	39 116 821 \$	2,0010%	participation	39 116 821 \$	2,1350%	4 553,59 \$
Val-Brillant	116 689 839 \$	5,9693%	participation	116 689 839 \$	6,3688%	13 583,87 \$
Sayabec	182 774 322 \$	9,3499%	participation	182 774 322 \$	9,9756%	21 276,77 \$
St-Cléophas	30 683 136 \$	1,5696%	Retrait	- \$	0,0000%	- \$
St-Moïse			Retrait + fin retrait (-10%)			
	53 064 800 \$	2,7145%		47 758 320 \$	2,6066%	5 559,55 \$
St-Noël	30 546 416 \$	1,5626%	participation	30 546 416 \$	1,6672%	3 555,91 \$
St-Damase	50 579 755 \$	2,5874%	participation	50 579 755 \$	2,7606%	5 887,99 \$
TNO	86 631 058 \$	4,4316%	Retrait		0,0000%	- \$
Causapscal	189 231 968 \$	9,6802%	participation	189 231 968 \$	10,3281%	22 028,51 \$
Amqui	708 904 556 \$	36,2643%	participation	708 904 556 \$	38,6913%	82 523,64 \$
Ligne de vérification	1 954 828 770 \$	100%		1 832 208 096 \$	100,00%	213 288 \$
TOTAL :	1 954 828 770 \$	100%		1 832 208 096 \$	100%	213 288 \$
			<i>Montant perçu de la Régie BSL 1er versement 2024</i>			400 000 \$
			<i>Moins les redevances territoriales (non distribuables)</i>			53 950 \$
			<i>Montant à verser au fonds mesures soutien développem.</i>			122 763 \$
			<i>Honoraires de gestions MRC</i>			10 000 \$
			<i>Montant net à distribuer aux municipalités</i>			213 288 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Budget 2025 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2024-235 concernant l'approbation du budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la RÉGIE) ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie du budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE ;

Considérant que les membres de la RÉGIE doivent adopter annuellement son budget par résolution de leur conseil respectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

15. AUTRES SUJETS15.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 13 novembre 2024 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 13 novembre 2024 à compter de 19 h 30.

15.2 Banquet 2024 de la MRC – Remerciements à la Municipalité de Saint-Cléophas – Décision**Résolution CM 2024-236** concernant une motion de félicitations adressée à la Municipalité de Saint-Cléophas

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adresser une motion de félicitations et de remerciements à la Municipalité de Saint-Cléophas pour son accueil dans le cadre du récent banquet 2024 de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15.3 Rendez-vous régional des municipalités du Bas-Saint-Laurent – Information

Mme Chantale Lavoie, préfète, informe les membres du conseil de la tenue de l'événement qui aura lieu le 15 novembre à Rimouski et les invite à s'y inscrire.

15.4 Demande de modification du programme de remboursement des soins et services sociaux (déplacements hors-région) – Décision (REPORTÉ)15.5 Demande pour l'implantation d'un service d'hémodialyse à l'hôpital d'Amqui – Décision**Résolution CM 2024-237** concernant une demande pour l'implantation d'un service d'hémodialyse au Centre hospitalier d'Amqui

- Considérant que l'accès à des soins de santé de qualité est essentiel pour toute la population bas-laurentienne;
- Considérant que le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent dispense les services de dialyse uniquement au Centre hospitalier régional de Rimouski;
- Considérant que les traitements de dialyse représentent un enjeu de survie important pour les personnes malades et qu'il est essentiel de suivre régulièrement les traitements de dialyse prescrits par le médecin pour maintenir la santé des reins et du corps. ;
- Considérant que les résidents de La Matapédia, et des MRC voisines ont besoin de se déplacer plusieurs fois par semaine pour se rendre à Rimouski occasionnant ainsi des déplacements de plus de deux heures pour l'aller-retour;
- Considérant que les conditions climatiques présentent des enjeux importants de sécurité lors de déplacements sur la route en période hivernale;
- Considérant que la population matapédienne présente une population vieillissement;
- Considérant que ces déplacements occasionnent plusieurs inconvénients dont la perte de revenus d'emploi, les frais de déplacement et la dégradation de l'état de santé ou de qualité de vie des personnes malades ou accompagnateurs ainsi qu'un coût additionnel au réseau de la santé et des services sociaux;
- Considérant que l'installation d'une chaise d'hémodialyse au Centre hospitalier d'Amqui permet de répondre aux besoins des patients locaux et de réduire les déplacements pour des traitements essentiels;
- Considérant que la MRC a déjà soumis la demande au ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Considérant que le ministre de la Santé et des services sociaux a répondu ne pas recommander de déployer des services additionnels au Bas-Saint-Laurent;
- Considérant que la direction générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent conçoit qu'il y a un enjeu de distance et de déplacement pour ce service dans l'Est-du-Québec (entre Rimouski et Maria) ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
2. Que le conseil de la MRC de La Matapédia demande au ministre de la Santé et des Services Sociaux, M. Christian Dubé, de revoir sa position en approuvant la présente demande et voir à la mise en place d'un service d'hémodialyse au Centre hospitalier d'Amqui;
3. Que le CISSS-BSL affecte les ressources suffisantes ou la formation nécessaires pour offrir des services adéquats aux personnes souffrant d'insuffisance rénale dans leur milieu de vie;

4. Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre régionale, Mme Maïté Blanchette-Vézina, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé ainsi qu'au président-directeur-général du CISSS-BSL, M. Jean-Christophe Carvalho.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15.6 Demande de servitude – Hydro-Québec et Telus – Lot 3 865 246, Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CM 2024-238 concernant l'octroi d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Telus – Lot 3 865 246, Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que la Municipalité de Sainte-Irène réalise un projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de Val-d'Irène ;

Considérant que ledit projet implique l'installation de poteaux et de lignes électriques sur le lot 3 865 246 appartenant à la MRC et que, conséquemment, une servitude doit être établie en faveur d'Hydro-Québec et de Telus ;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le conseil de la MRC :

1. Octroie en faveur de Telus et d'Hydro-Québec une servitude de passage et d'entretien sur le lot 3 865 246, situé au Parc régional de Val-d'Irène, tel que le prévoit le plan produit par Cima et faisant partie de la présente résolution comme s'il était ci au long reproduit ;
2. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ladite servitude.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-239 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 21 h 03.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint